



Document de réflexion

du groupe ACP relative à la Conférence
sur le changement climatique de Katowice
(COP 24)



A. INTRODUCTION

1. La vingt-quatrième session de la Conférence des Parties (COP 24) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se tiendra du 2 au 14 décembre 2018 à Katowice (Pologne). Elle devrait adopter des modalités, procédures et lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en finalisant le programme de travail de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de la COP 24, les sessions suivantes auront lieu :

- la quatorzième session de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 14) ;
- la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1.3) ;
- la quarante-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 49) ;
- la quarante-neuvième session de l'organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 49) ; et
- la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial sur l'Accord de Paris. (APA 1.7)

2. La COP 24 devrait s'appuyer sur les réalisations de la COP 23, qui s'est tenue sous la présidence de Fidji. Elle se tient dans le contexte d'une année record en matière d'impacts des changements climatiques, ce qui souligne la justesse des principales conclusions du rapport spécial historique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies intitulé « Réchauffement de la planète de 1,5 °C », qui affirme sans équivoque que le monde n'est pas en mesure de limiter à 1,5 °C la hausse de la température mondiale, et d'éviter une détérioration catastrophique de l'environnement.

3. Les engagements pris par les gouvernements au cours de trois dernières années ne seront pas suffisants pour limiter le réchauffement à moins de 1,5 °C, même si des mesures ambitieuses et très strictes sont prises après 2030. Cette limitation à moins de 1,5 °C implique des changements d'une ampleur inédite, notamment une réduction draconienne des émissions dans tous les secteurs, l'utilisation d'un large éventail de technologies, des changements de comportement, et un accroissement significatif des investissements dans des formules à faibles émissions de carbone.

“ Cette limitation à moins de 1,5 °C implique des changements d'une ampleur inédite, notamment une réduction draconienne des émissions dans tous les secteurs, l'utilisation d'un large éventail de technologies, des changements de comportement, et un accroissement significatif des investissements dans des formules à faibles émissions de carbone. ”

4. La coopération internationale est essentielle pour atteindre cet objectif dans tous les pays et pour toutes les populations, en particulier dans les régions vulnérables dans les pays en développement. A cet effet, la fourniture d'un appui prévisible, à grande échelle et à long terme en matière de moyens de mise en œuvre en faveur de tous les pays en développement qui en ont besoin constitue le moteur essentiel de notre action et de notre ambition. De même, afin de réaliser les objectifs généraux de l'Accord de Paris et de garantir l'équité du régime post-2020, les pays développés partenaires doivent honorer leurs engagements souscrits pour la période antérieure à 2020.

5. Pour les États membres ACP, où les répercussions néfastes du changement climatique sont de plus en

plus évidentes et plus sévères, le rapport historique du GIEC souligne la nécessité de mesures urgentes et adéquates. Le Groupe ACP, qui représente l'une des plus grandes organisations intergouvernementales, comprenant 79 États membres d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, s'est engagé à soutenir les régions et les pays ACP dans leurs efforts pour mettre en œuvre la CCNUCC et toutes les dispositions de son Accord de Paris, en tenant compte de la nécessité de mettre en place une action urgente et adéquate, et à faire en sorte que ce Programme de travail constitue un ensemble clair, complet faisant progresser tous les piliers, et pleinement conforme aux principes de la Convention, notamment l'équité et les responsabilités communes mais différenciées.

“ Pour les États membres ACP, où les répercussions néfastes du changement climatique sont de plus en plus évidentes et plus sévères, le rapport historique du GIEC souligne la nécessité de mesures urgentes et adéquates. ”

B. QUESTIONS DEVANT FAIRE L'OBJET DE NÉGOCIATIONS LORS DE LA COP 24

6. La COP 24 vise notamment à finaliser le programme de travail de l'Accord de Paris (PTAP) et à améliorer encore davantage la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avec un niveau d'ambition et de financement plus élevé.

7. Le principal objectif de la COP 24 consistera à finaliser et à adopter les modalités, procédures et lignes directrices en vue de la pleine mise en œuvre de toutes les dispositions de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Ces lignes directrices sont nécessaires pour que l'Accord de Paris fonctionne de manière équilibrée, équitable et transparente, et que ses institutions soient pleinement opérationnelles après la COP24, et

pour faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain.

8. De plus, la COP 24 doit faire des progrès sur les questions suivantes :

- la mise en œuvre en cours de la Convention, notamment en ce qui concerne l'atténuation, l'adaptation, le financement, la technologie et le soutien au renforcement des capacités ;
- un accord sur d'autres activités techniques à mener après la COP24 ;
- la phase politique du Dialogue de Talanoa ;
- le bilan de l'action climatique avant 2020 ; et,
- Le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement climatique.

C. ATTÉNUATION

9. Dans la perspective des préparatifs en vue de la Conférence de Katowice sur le changement climatique, les Présidents de l'APA, du SBI et du SBSTA ont pris l'initiative d'élaborer une note de réflexion conjointe évaluant les avancées réalisées lors de la session de Bangkok et identifiant les prochaines étapes, « notamment des propositions de textes » visant à faire avancer les discussions sur la finalisation du programme de travail de l'Accord de Paris. Ce document évolutif servira de base pour les négociations de Katowice. Les propositions relatives à l'atténuation portent sur :

- les nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation ;
- le registre des contributions déterminées au niveau national (CDN) ;
- les échéances communes pour les CDN ; et
- les modalités, procédures et lignes directrices pour le forum sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte.

10. En ce qui concerne le Groupe des États ACP, l'accent doit également être mis sur la nécessité d'accélérer les mesures d'atténuation d'ici à 2020, de sorte à optimiser autant que possible les efforts d'atténuation. Le Groupe ACP est d'avis que des mesures doivent être prises pour combler les écarts entre les émissions et jeter des bases solides pour la mise en œuvre après 2020.

Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation (APA)

11. Les discussions sur le point 3 de l'ordre du jour de l'APA – Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation V – portent sur l'élaboration de nouvelles directrices concernant :

- les caractéristiques des CDN ;
- les informations destinées à faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des CDN, à fournir par les Parties ; et
- la comptabilisation des CDN.

12. Le Groupe ACP demande à l'APA d'élaborer de nouvelles directives sur :

- les caractéristiques des CDN, y compris les caractéristiques nouvelles et additionnelles et la flexibilité liée



à la nature des caractéristiques et des particularités incluses dans les CDN à fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés (PMA) et aux petits États insulaires en développement (PEID) ;

- les informations devant être fournies par les Parties afin de faciliter la clarté, la transparence et la compréhension des CDN ;
- la prise en compte des CDN afin de répondre à leur diversité potentielle et de faciliter l'évaluation des progrès réalisés par les Parties dans leurs efforts d'atténuation.

Échéances communes pour les CDN (SBI)

13. Les discussions sur le point 5 de l'ordre du jour du SBI portent essentiellement sur la fréquence à laquelle les Parties conviennent de communiquer leurs CDN. À l'heure actuelle, les Parties ayant des CDN de 5 ans doivent communiquer, avant 2020, de nouvelles CDN, et celles ayant des CDN de 10 ans doivent communiquer celles-ci ou les actualiser avant 2020.



14. Le Groupe ACP est d'avis qu'un calendrier synchronisé est nécessaire pour assurer l'efficacité du bilan mondial, et qu'une certaine flexibilité doit être accordée aux pays en développement compte tenu du fait que leurs contributions sont déterminées au niveau nationale et de leurs situations nationales respectives. Il estime qu'un délai de mise en œuvre de 5 ans est nécessaire pour éviter un nivellement du niveau d'ambition vers le bas, et qu'un nouveau délai indicatif de 5 ans doit être fixé afin de prendre en compte les Parties ayant des CDN de 10 ans.

Mesures de riposte (SBI/SBSTA)

15. Les discussions sur le point 17 de l'ordre du jour SBI et le point 9 de celui du SBSTA portent principalement sur la définition des modalités, du programme de travail et des fonctions du forum sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte. Le mandat du forum actuel arrive à terme pendant la COP 24, et le nouveau forum s'occupera de l'Accord de Paris.

16. Les pays en développement souhaitent que leurs besoins et préoccupations spécifiques découlant de la mise en œuvre des mesures de riposte dans le cadre du programme de travail relatif à l'Accord de Paris soient

pris en compte, et qu'un programme de travail détaillé soit élaboré lors de la COP 24.

Article 6

17. Le Groupe ACP prend acte de la possibilité pour les Parties d'opter pour une coopération volontaire pour la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national, de sorte à atteindre un niveau d'ambition plus élevé des mesures d'atténuation et d'adaptation et à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Il souligne également que les modalités de mise en œuvre de ces approches communes doivent être élaborées avec soin, de sorte à éviter une double comptabilisation et à sauvegarder l'intégrité de l'environnement, tout en facilitant la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et un relèvement progressif du niveau d'ambition des efforts des Parties.

18. L'article 6.4 peut également être mis à profit pour élargir la portée des mesures d'atténuation en les reliant aux mesures d'adaptation, ou pour contribuer au renforcement des mesures d'adaptation au changement climatique.



D. ADAPTATION

Directives supplémentaires concernant la communication relative à l'adaptation

19. Les discussions sur l'adaptation se déroulent au niveau du Groupe ad hoc sur l'Accord de Paris (APA), de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTA).

20. Dans la perspective de la Conférence de Katowice sur le changement climatique, les Présidents de l'APA, du SBI et du SBSTA ont pris l'initiative d'élaborer une note de réflexion conjointe évaluant les avancées réalisées lors de la session de Bangkok et identifiant les prochaines étapes, « notamment des propositions de textes » visant à faire avancer les discussions sur le programme de travail relatif à l'Accord de Paris entre les Parties. Ce document servira de base pour les négociations de Katowice. Les propositions relatives à l'adaptation portent sur :

- les nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation ;
- le registre des communications relatives à l'adaptation ; et
- le rapport du Comité de l'adaptation et les questions relatives aux pays les moins avancés (PMA).

21. Les délibérations sur cette question portent essentiellement sur l'élaboration de lignes directrices pour la communication sur l'adaptation, comprenant les éléments de cette communication et, certains groupes ont réclamé en outre des orientations spécifiques concernant les modalités de communication.

22. Une question controversée concernant les modalités de communication, de soumission et de mise à jour de la communication relative à l'adaptation est de savoir si les Parties « doivent », « devraient » ou « peuvent » appliquer les orientations. Un autre point d'achoppement concerne les lignes directrices spécifiques sur les moyens de communication. Certains pays en développement affirment qu'il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices spécifiques pour les CDN comme moyens de communication sur l'adaptation. D'autres (des pays en développement et des pays développés) s'y opposent, préférant avoir une flexibilité quant au choix des moyens de communication.

23. Certains groupes font une distinction entre les communications relatives à l'adaptation et les

rapports sur l'adaptation (transparence), ces derniers étant établis sur la base des éléments et des informations contenus dans les communications permettant de faire le bilan des progrès vers le renforcement des actions d'adaptation. Certaines parties voudraient que les pertes et les dommages soient examinés dans le cadre de transparence

24. Le Groupe des États ACP, qui sont tous considérés comme particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique, estime que des orientations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne la communication sur l'adaptation, laquelle devrait inclure les priorités et les besoins de soutien, les plans et les actions, et faire partie intégrante d'autres communications comme les PNA, les CDN ou les communications nationales, et ne pas représenter un fardeau additionnel pour les pays en développement en termes de rapports. Il est important que des directives techniques et des méthodologies soient établies pour permettre aux parties de fournir les informations requises. L'élaboration de ces directives devraient faire partie du programme de travail de l'Accord de Paris après la COP24.

25. Le Groupe ACP préconise un appui additionnel de la communauté internationale à la mise en œuvre des mesures d'adaptation dans tous les pays ACP, notamment les PEID, les PMA et les pays africains, qui sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs du changement climatique.

26. Le Groupe ACP reconnaît l'ampleur des besoins actuels des pays en développement Parties en termes d'adaptation, et préconise un appui renforcé à l'adaptation, notamment par le biais du Fonds vert pour le climat.

27. Le Groupe des États ACP reconnaît également le rôle déterminant de l'agriculture dans les économies des pays ACP, et réaffirme que ce secteur souffre énormément des effets néfastes du changement climatique. À cet égard, il souligne la nécessité d'accroître les efforts d'adaptation afin de contribuer au renforcement de la résilience de ce secteur économique vital qui assure des moyens de subsistance à des millions de personnes dans les pays AC.



E. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

Modalités, procédures et lignes directrices (MPG) pour le Cadre d'action et d'appui en matière de transparence

28. Le cadre de transparence s'appuie sur les mécanismes de transparence prévus par la Convention, les renforce et reconnaît la situation particulière des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID).

29. Le Groupe des États ACP reconnaît les liens qui existent entre le cadre de transparence et d'autres articles de l'Accord de Paris et demande l'élaboration de modalités, procédures et lignes directrices communes pour promouvoir une mise en œuvre efficace et une compréhension claire des mesures à prendre en matière de changements climatiques, notamment :

- le principe de non-retour pour renforcer les arrangements qui existent dans le cadre de la Convention ;
- le principe des différents points de départ qui offre une certaine souplesse aux pays en développement ;
- le principe de l'amélioration au fil du temps avec un soutien continu aux pays en développement pour renforcer progressivement leurs capacités en matière de transparence ; et,
- l'intégration dans les rapports des pertes et préjudices, en établissant également un lien avec l'état des lieux à l'échelle mondiale.

Questions relatives à l'état des lieux mondial

30. L'état des lieux mondial devrait permettre d'évaluer les progrès collectifs accomplis pour atteindre le but de l'Accord de Paris et ses objectifs à long terme.

Les discussions au titre de ce point 6 de l'ordre du jour de l'APA sont centrées autour de : (a) l'identification des sources de contribution ; et (b) l'élaboration de modalités pour l'état des lieux mondial, notamment : la gouvernance et les lignes directrices pour la conduite du processus ; le calendrier et le temps nécessaire pour établir un état des lieux mondial ; la couverture substantielle de ses composantes.

31. Le Groupe ACP souligne que le premier état des lieux mondial, qui doit être effectué en 2023, devrait être entrepris de manière globale et facilitatrice, en tenant compte de l'atténuation, de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre et de soutien, et à la lumière du principe d'équité et des meilleures données scientifiques disponibles.

Modalités et procédures pour le bon fonctionnement du Comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions

32. Les discussions au titre du point 7 de l'ordre du jour de l'APA se concentrent sur le développement des modalités et procédures pour le fonctionnement efficace du comité établi par l'article 15 de l'Accord de Paris pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions.

33. Le Groupe des États ACP souligne la nécessité pour le Comité de facilitation et de contrôle

de contribuer à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Paris et d'en promouvoir le respect. Le Groupe ACP estime que le mécanisme devrait être un mécanisme de facilitation, non intrusif et fonctionner de manière non punitive et que l'APA devrait élaborer les modalités et procédures, y compris les définitions du champ d'application, des processus décisionnels, des éléments déclencheurs et des mesures à prendre, afin de faciliter le respect des dispositions de l'Accord de Paris par les Parties qui rencontrent des difficultés dans leur application.

Fonds d'adaptation

34. Au titre du point 8 de l'ordre du jour de l'APA (questions supplémentaires), les discussions portent, entre autres, sur l'élaboration des dispositifs institutionnels et de gouvernance, les sauvegardes et les modalités de fonctionnement. A cet égard, le Groupe ACP réaffirme ces dispositions ne doivent pas être modifiées afin que le Fonds d'adaptation puisse servir l'Accord de Paris.

35. Le Conseil du Fonds d'adaptation devrait établir un rapport sur les conséquences juridiques des différentes options de gouvernance.

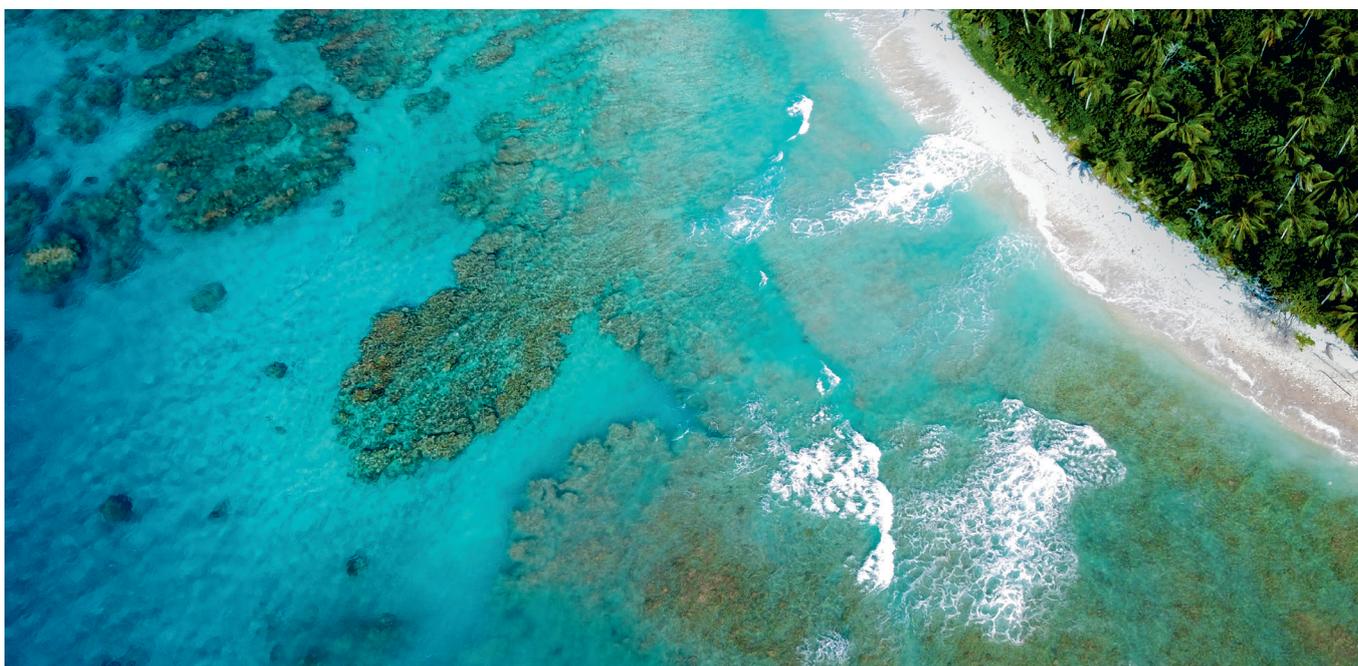
F. QUESTIONS FAISANT L'OBJET DE NÉGOCIATIONS EN DEHORS DU PTAP

Mécanisme International de Varsovie (WIM) pour les pertes et préjudices (COP)

36. Conformément à l'article 8, paragraphe 2, de l'Accord de Paris, le WIM est soumis à l'autorité et aux lignes directrices de la CMA, et peut être amélioré et renforcé comme la CMA le décide. Le Secrétariat de la CCNUCC a reçu un courrier des présidents du G-77/Chine, du Groupe africain et de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS en anglais) demandant que le WIM soit maintenu à l'ordre du jour de la COP 24. Au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties, la Conférence est censée examiner la question de son autorité

sur le Mécanisme, notamment sur son Comité exécutif, et sur les orientations à donner à ce dernier.

37. Le WIM est inscrit dans l'Accord de Paris et fait progresser les travaux dans le cadre de son plan de travail sur les événements à évolution lente, les pertes non économiques, les approches globales de gestion des risques, la mobilité humaine, l'action et le soutien. Son rapport sera examiné conjointement par le SBI et le SBSTA, au titre de l'ordre du jour du point 10 pour le SBI et du point 4 pour le SBSTA.



38. Les pays ACP soulignent la nécessité de compenser les pertes et préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente. Le Groupe ACP souligne également que ces pertes et préjudices doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Plans nationaux d'adaptation

39. Cette question n'a pas été abordée par le SBI 48-1 à Bangkok. Dans ses conclusions, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 48), qui s'est réuni à Bonn (Allemagne), a accepté de poursuivre l'examen de cette question lors de sa 49^e session sur la base du projet de texte de décision proposé par les cofacilitateurs des consultations informelles. La question sera examinée au titre du point 13 de l'ordre du jour du SBI.

Programme de travail de Nairobi

- 40.** Le SBSTA 48, qui s'est réuni à Bonn (Allemagne) :
- a examiné le PTN en vue d'améliorer encore plus sa pertinence et son efficacité ;
 - a conclu que le PTN s'est acquitté avec succès de son mandat ;
 - l'a encouragé à continuer de renforcer son rôle en tant que plateforme du savoir pour l'adaptation et la résilience, en vue d'améliorer d'avantage la pertinence et l'efficacité du PTN à la lumière de l'Accord de Paris ;
 - a invité le Comité d'adaptation à fournir des conseils sur l'exécution des mandats du PTN et sur les possibilités d'harmoniser les efforts avec les organes, axes de travail et arrangements institutionnels pertinents ; et
 - a dressé une liste de dix questions émergentes pour les futurs domaines thématiques du PTN et a invité le PTN à fournir des informations sur les outils de surveillance et les méthodes d'évaluation.

“ Le financement de la lutte contre le changement climatique est particulièrement important pour le Groupe ACP, étant donné l'importance de l'appui financier, technique, technologique et de renforcement des capacités qui est nécessaire pour permettre à tous les pays ACP, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays africains sans littoral, de s'adapter aux impacts négatifs du changement climatique. ”





G. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Financement

41. Le financement de la lutte contre le changement climatique est essentiel pour permettre à la plupart des pays en développement de participer à la mise en œuvre réussie de l'Accord de Paris, car celui-ci influence également à des degrés divers d'autres voies de négociation.

42. L'article 9.5 de l'Accord de Paris stipule que les pays développés doivent communiquer la façon et la mesure dans lesquelles ils contribuent au financement de la lutte contre le changement climatique pour l'atténuation et l'adaptation.

43. Le Groupe ACP appelle à la fixation d'un nouvel objectif collectif quantifié sur les financements et les modalités de communication biennale des informations financières conformément à l'article 9.5, en lançant un processus d'examen et d'approbation d'un nouvel objectif de financement avant 2025. En outre, le Groupe ACP préfère que le processus de détermination d'un nouvel objectif collectif quantifié en matière de financements fasse partie du paquet financier du PTAP.

44. Le financement de la lutte contre le changement climatique est particulièrement important pour le Groupe ACP, étant donné l'importance de l'appui financier, technique, technologique et de renforcement des capacités qui est nécessaire pour permettre à tous les pays ACP, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA) et les pays africains sans littoral, de s'adapter aux impacts négatifs du changement climatique.

45. Le Groupe ACP exhorte donc les pays développés à fournir des ressources financières prévisibles, accrues et à long terme, en tenant compte des stratégies nationales, des priorités et des besoins des pays en développement Parties et de la nécessité d'atteindre un équilibre entre adaptation et atténuation.

46. Le Groupe des États ACP reconnaît que pour de nombreux pays en développement et en particulier pour les États membres du groupe ACP, les financements publics internationaux seront la principale source de financement des actions relatives au changement climatique et qu'ils ont une fonction essentielle dans la mobilisation des flux d'investissement du secteur privé qui peuvent jouer un rôle complémentaire à celui du financement public. A cette fin, le Groupe ACP appelle à l'élaboration de modalités, procédures et lignes directrices rigoureuses pour la transmission par les pays développés Parties d'informations quantitatives, transparentes et cohérentes sur l'appui fourni et mobilisé par des interventions publiques, aux pays en développement Parties.

47. Le Groupe ACP demande au Fonds vert pour le climat (FVC) et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'accélérer les travaux visant à faciliter l'accès aux ressources financières, en particulier pour les PMA et les PEID, dans le cadre de leurs stratégies et plans climatiques nationaux, en tenant compte des actions nécessaires pour maintenir la température mondiale en dessous de 1,5 °C, comme souligné dans le rapport spécial du GIEC à ce sujet.

48. Malgré les dispositions de l'Accord de Paris relatives au financement climatique, les engagements antérieurs en matière de financement et l'accès aux ressources financières demeurent une préoccupation majeure pour de nombreux pays du Groupe ACP.

Mécanisme technologique

49. Le mécanisme technologique mis en place au titre de l'Accord de Paris vise à faciliter la mise en œuvre de la Convention.

50. Les questions à finaliser à Katowice sont les suivantes :

- la portée et les modalités de l'évaluation périodique du mécanisme technologique au regard de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ; et
- le cadre technologique visé à l'article 10, paragraphe 4 de l'Accord de Paris.

H. DIALOGUE DE TALANOA

51. La Conférence de Katowice sur le changement climatique comprendra la phase politique du Dialogue de Talanoa (précédée par la phase préparatoire qui s'est déroulée tout au long de 2018) - un processus de dialogue inclusif, participatif et transparent, soutenu par la présidence fidjienne de la COP 23 et appuyé par l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS en anglais).

52. Le Dialogue devrait : faire le point sur les efforts collectifs déployés par les Parties pour atteindre les objectifs à long terme de l'Accord de Paris et éclairer la préparation des CDN ; susciter plus de « confiance, de courage et d'ambition » ; et entraîner un élan politique :

- La conclusion de la phase technique aura lieu au cours de la première semaine de la COP 24 et comprendra un espace pour l'examen du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement de la planète de 1,5° C.

- La phase politique continuera son objectif de faire le point sur les progrès collectifs des Parties en ce qui concerne la réalisation de l'objectif à long terme de l'Accord de Paris.
- Un dialogue ministériel sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'action pour le climat

53. Le Groupe ACP appelle à la poursuite du Dialogue de Talanoa en tant que processus constructif visant à relever le niveau d'ambition et à informer davantage les CDN. Il demande, en outre, que les exposés sur le processus de Talanoa qui seront présentés lors de la Conférence de Katowice soient équilibrés et reflètent les expériences de l'ensemble des Parties à la CCNUCC, couvrant l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre, et mettant également l'accent sur la mise en œuvre avant 2020.

I. CONFÉRENCE DE KATOWICE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP 24)

54. Le Groupe réaffirme que les changements climatiques sont l'un des défis les plus importants pour le développement durable des pays en développement au XXI^e siècle. Toutefois, le Groupe des États ACP estime qu'une mise en œuvre équitable et efficace de l'Accord de Paris peut contribuer à long terme à réduire les effets négatifs du changement climatique et à protéger la planète Terre pour les générations futures.

55. Le Groupe ACP, avec ses 79 États membres, travaillera de manière collective, équilibrée, équitable, efficace et transparente au cours des prochaines négociations à Katowice et s'engage à apporter tout son soutien au processus afin que la COP 24 soit un succès.

“ Le Groupe ACP appelle à la poursuite du Dialogue de Talanoa en tant que processus constructif visant à relever le niveau d’ambition et à informer davantage les CDN. Il demande, en outre, que les exposés sur le processus de Talanoa qui seront présentés lors de la Conférence de Katowice soient équilibrés et reflètent les expériences de l’ensemble des Parties à la CCNUCC, couvrant l’atténuation, l’adaptation et les moyens de mise en œuvre, et mettant également l’accent sur la mise en œuvre avant 2020. ”



Pays de l'ACP



Afrique :



Caraïbes :



Pacifique :

